

Chers amis,

J'aurais aimé être auprès de vous en ce vingt-cinquième anniversaire de l'assassinat de Bernard, mais la pandémie qui a repris, n'est pas propice aux déplacements et rassemblements...

Ce matin j'étais en compagnie d'un journaliste pour le quotidien local LE DAUPHINÉ qui projette de rappeler demain ce triste anniversaire et surtout d'actualiser ce dossier, car contrairement à ce qu'il pensait, l'année 2020 a connu un épisode important judiciairement et symboliquement, à savoir la reconnaissance par la justice de la faute lourde de l'état (jugement du TGI de Paris du 16/03/2020) quant aux conditions d'instruction de ce dossier criminel concernant le troisième magistrat français assassiné sous la cinquième république. Cet entretien m'a fait prendre conscience du côté emblématique de ce dossier criminel sur l'état de nos institutions au regard des grands principes de la séparation des trois pouvoirs, exécutif (le chef de l'état et le gouvernement) législatif (les assemblées) et judiciaire, garant de notre état de droit.

Je souhaite tout d'abord rappeler que pour la Cour Européenne des Droits de l'Homme, le fonctionnement de la justice constitue un sujet d'intérêt général, s'agissant d'une institution régaliennne, essentielle dans un Etat régi par la règle de droit. Il m'apparaît donc particulièrement intéressant de faire l'état des conditions dans lesquelles la justice française a instruit ce dossier d'assassinat d'un des siens, magistrat participant à Djibouti, à l'instruction du dossier terroriste de l'attentat du café de Paris, le jugement rendu le 16/03/2020, permettant notamment de partir sur des bases solides puisque non contestées par l'Agent Judiciaire du Trésor (absence d'appel).

Sur l'absence d'autopsie, cette décision est importante dans la mesure où les juridictions administratives de première instance (TOULOUSE) et d'appel (BORDEAUX) avaient, elles jugé que c'était à la veuve et aux orphelins de la réclamer. La juridiction judiciaire a rappelé les exigences légales en cas de mort d'un magistrat dans des circonstances suspectes. Non seulement la loi n'a pas été appliquée par les autorités judiciaires, administratives et politiques pour éviter toute enquête, mais en outre une fois établie l'affaire criminelle (2002-2003), jamais le parquet n'a usé de ses pouvoirs pour mettre en œuvre l'action publique, attendant systématiquement les demandes d'actes de nos avocats... et me faisant porter les risques de l'action publique sans aucune protection, aucune des infractions dont nous avons été l'objet n'ayant abouti à des poursuites pénales, au motif notamment pour un des deux colis d'intimidation reçus, que l'auteur était dérangé mentalement...

Par ailleurs si Monsieur MARIN, en juin 2007, après que le Président SARKOZY nous eut reçus, avait indiqué que le dossier s'orientait plutôt vers une affaire criminelle, soit 12 ans après l'assassinat de Bernard, il faudra attendre 21 ans et 9 mois, pour qu'enfin le procureur de Paris fasse un communiqué le 13/07/2017 pour indiquer qu'il s'agissait bien d'un crime ! De tels délais pour l'assassinat d'un magistrat, de tels dysfonctionnements, ne sont pas raisonnables pour un dossier criminel dont la victime est magistrat !

Je voudrais au surplus insister sur le fait que cette absence d'autopsie immédiate (que les autorités françaises m'avaient promise quand elles me demandaient de chercher un document pour la France), empêche aujourd'hui en dépit de l'autopsie réalisée en février 1996 (demandée par moi en novembre 1995), de l'autopsie de 2002 et du dernier rapport de 2017, de savoir précisément si Bernard était mort quand les auteurs ont fait brûler son corps, le dernier expert précisant en juillet 2017 que pour lui Bernard était inconscient mais pas mort. Quand je l'ai interrogé sur ce point, il a indiqué qu'il ne pouvait pas dire pourquoi il avançait ce constat technique... C'est pour la famille un point fondamental concernant les souffrances endurées...

Concernant les scellés essentiels pour permettre le jugement des auteurs (notamment les pièces sur lesquelles figuraient les ADN de ceux qui ont porté le corps de Bernard), l'instruction pénale est toujours en cours à VERSAILLES. Aucune explication n'a encore pu être apportée à cette destruction qui remonte à 2014... L'auteur de la destruction invoque une erreur mais à ma connaissance, à ce jour, est dans l'incapacité d'en expliquer le mécanisme. De plus ayant détruit des parties du corps de Bernard à l'occasion de cet acte, l'auteur relève du tribunal correctionnel sans même que nous ayons à démontrer une intention de nuire. Tant qu'aucune explication crédible ne sera donnée, je ne renoncerai pas à ma plainte, car c'est la possibilité de juger un jour les auteurs qui se trouve atteinte par cette destruction ! Je redoute la position du parquet, soumis hiérarchiquement, étant précisé que le garde des sceaux actuellement en fonction était l'avocat du Français soupçonné qui avait déposé plainte contre moi lors de la sortie de mon livre... Comment ce ministre prendra-t-il une position impartiale, par rapport à la faute commise par le greffe dans cette destruction ?

Ainsi le jugement du 16/03/2020 fait le constat près d'un quart de siècle après, que pour l'assassinat d'un magistrat, aucune autopsie immédiate n'a été ordonnée par le ministère de la justice pour s'assurer des circonstances de son décès, rendant impossible avec le temps la détermination des causes précises de la mort (coups sur le crâne ou brûlures) et interdisant toute enquête pénale d'être ouverte. En outre le procès des auteurs sera durablement compromis par la destruction des scellés dont la justice était gardienne. Enfin tant que l'instruction ne parviendra pas à arrêter les auteurs de ce crime, rien ne pourra mettre un terme aux rumeurs sur la soi-disant pédophilie de mon mari que les plus hautes autorités de mon pays ont immédiatement fait courir ainsi que de nombreux collègues...

Mais en dehors de ces deux fautes lourdes majeures, aux conséquences dramatiques pour nous, et bien que l'assassinat ait été judiciairement établi en 2002-2003, il a fallu attendre 2017, soit près de 22 ans après les faits et 14 ans après l'établissement de l'affaire criminelle, pour qu'enfin le seul Français soupçonné soit retrouvé pour prélever les échantillons et réaliser les comparaisons d'ADN et des empreintes digitales avec celles du dossier... Pourtant il était bien présent accompagné de son fils au tribunal après qu'il ait déposé plainte contre moi pour diffamation suite à la parution de mon livre en 2006, assisté alors de son avocat, Maître DUPONT-MORETTI... Depuis le refus des demandes de levée du secret défense, aucun magistrat instructeur n'a eu l'idée de rechercher le mobile, de faire l'état des affaires criminelles graves à DJIBOUTI au moment de notre séjour à DJIBOUTI (avril 1994-Octobre 1995), de celles sur lesquelles Bernard avait été amené à donner son avis et conseil au ministre djiboutien. Comme depuis le début, ce sont les victimes et leurs avocats qui formulent des demandes d'actes, ou de contre-expertise dont la dernière a fait l'objet d'un refus du juge d'instruction, au motif que nous avons tardé à demander cette contre-expertise ! Nous avons fait appel.

L'année 2020 aura aussi été marquée par le départ du juge d'instruction qui s'était investi et avait diligenté de nouvelles expertises. Il devrait être remplacé car c'est un dossier de cosaisine de deux juges d'instruction. Il sera le onzième magistrat instructeur....

J'avais déjà évoqué ces éléments d'inefficience, d'inefficacité de la justice dans ce dossier, tout au long de ces 25 longues années. Aujourd'hui la justice fait le même constat, reconnaît son impéritie près d'un quart de siècle après la mort de Bernard. Elle indemnise, c'est à dire fait supporter aux citoyens la charge financière de ses propres défaillances, sans bien sûr chercher à établir les responsabilités, à inquiéter les coupables... Avec Bernard, nous avions une très haute idée de notre métier et une vraie ambition pour la justice... Il faisait partie de ces magistrats qui avaient monté une association pour promouvoir l'indépendance du parquet et obtenir le même statut que les magistrats du siège... Ce dossier devrait être un cas d'école de tout ce qu'il ne faut pas faire à l'instruction, et de l'absence d'indépendance réelle de la magistrature, mais à l'exception du syndicat de la magistrature, les autres syndicats ne sont intervenus que lorsque je les ai sollicités et de manière tout à fait ponctuelle.

Corporatiste la magistrature ????? en tout cas peu soucieuse d'établir les conditions et raisons de l'assassinat d'un des siens et s'auto-censurant face à un secret défense qui explique sans les justifier, les délais déraisonnables de son action pénale inefficace !

Evidemment mes enfants et moi ne lâcherons rien sur ce dossier criminel parmi les plus graves car seul le mobile pourra mettre un terme aux rumeurs et l'arrestation des auteurs et commanditaires d'avoir des précisions sur les conditions de l'assassinat de Bernard.... Nous en avons besoin pour vivre...

Pour terminer vous comprendrez sans peine qu'âgée aujourd'hui de 63 ans, j'ai décidé de quitter ce monde « merveilleux » de la justice dans lequel je suis entrée en 1982, pour apprécier la liberté d'une retraite partagée entre mes grandes passions que sont la musique, la peinture, la couture, la nature et le jardinage... Mais ma conscience de citoyenne, m'incitera à participer à la lutte du collectif sur le secret-défense, pour que notre pays puisse un jour se rapprocher des exigences de notre constitution et des grands pays démocratiques, quant à la séparation des pouvoirs et quant à l'indépendance de la magistrature... Je remercie tous ceux qui sont encore là pour nous soutenir car ils savent comme nous, que la Démocratie est un avenir radieux à conquérir jour après jour : résister plutôt que subir....

Merci encore à vous tous et j'aurai plaisir à vous revoir dans cette merveilleuse et colorée Normandie, après la rédaction et la sortie de mon nouveau livre !